



**ARRETE DU MAIRE N°25/2024**  
**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MME NELLY GENOLHAC**  
**STAGIAIRE – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-32,

**Vu** les articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020,

**Vu** l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**Vu** l'arrêté 19.2024 en date du 01 juillet 2024 portant nomination stagiaire Adjoint Administratif Territorial de Mme Nelly GENOLHAC, née GAL.

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nelly GENOLHAC, née GAL, Adjoint Administratif Territorial.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Nelly GENOLHAC, agent stagiaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

**Article 2 :** A ce titre, Madame Nelly GENOLHAC sera exclusivement chargée de :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- De la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De recevoir de demandes de changement de prénoms,
- De la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- De recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolutions de PACS (à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2017)
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Madame Nelly GENOLHAC sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Nelly GENOLHAC déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.



**Article 3 :** Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de délégation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché/publié, et transmis :

- ✓ A Mme la Préfète du Gard – Préfecture du Gard – contrôle de légalité
- ✓ A M. le Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée.

Fait à Salinelles, le 05 juillet 2024

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)